

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 13
- Votants : 21

Présents : Mesdames Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Augustyniak - Bistagne
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire	Date de la procuration
Madame Bobet	à	Monsieur Noyer	03 juillet 2018
Monsieur Bobet	à	Monsieur Huguet	03 juillet 2018
Madame Chevalier	à	Madame Rivière	04 juillet 2018
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	04 juillet 2018
Monsieur Bougouin	à	Monsieur Peumery	05 juillet 2018
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Barret	05 juillet 2018
Monsieur Lehoux	à	Monsieur Espinasse	09 juillet 2018
Madame Lagadec	à	Madame Domenech	09 juillet 2018

Absent : Monsieur Lafaurie

Séance du 9 juillet 2018 - la convocation a été affichée le 5 juillet 2018

Le dix-huit juin deux mil dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Convention de mutualisation avec la Ville du Chesnay

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5111-1-1,

VU les délibérations concordantes en date du 18 juin 2018 du conseil municipal de Rocquencourt et du conseil municipal du Chesnay approuvant le principe de création d'une commune nouvelle,

VU l'avis favorable de la commission Finances Gestion lors de sa séance du 4 juin 2018,

CONSIDERANT que la Ville de Rocquencourt et la ville du Chesnay ont intérêt à procéder dès maintenant à une mutualisation sur les points suivants :

- La gestion des activités périscolaires et extrascolaires de Rocquencourt
- L'extension de la mission du délégué à la protection des données du Chesnay à Rocquencourt
- La restauration municipale de Rocquencourt, y compris les travaux et les matériels nécessaires pour transformer la cuisine de Rocquencourt en cuisine commune de Rocquencourt et du Chesnay

CONSIDERANT les dispositifs juridiques existants pour permettre une telle mutualisation :

- Le recours aux dispositifs de conventions de mutualisation du II de l'article L5111-1-1 du code général des collectivités territoriales
- La mise à disposition d'agents
- Un ou des groupements de commande

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la Ville Chesnay une convention de mutualisation, portant sur :

- La gestion des activités périscolaires et extrascolaires de Rocquencourt
- L'extension de la mission du délégué à la protection des données du Chesnay à Rocquencourt
- La restauration municipale de Rocquencourt, y compris les travaux et les matériels nécessaires pour transformer la cuisine de Rocquencourt en cuisine commune de Rocquencourt et du Chesnay

PRECISE que cette convention de mutualisation aura pour cadres juridiques :

- Le recours aux dispositifs de conventions de mutualisation du II de l'article L5111-1-1 du code général des collectivités territoriales
- Le recours à la mise à disposition d'agents
- Le recours au groupement de commande

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires pour pratiquer une telle mutualisation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

Le projet est adopté à la majorité, une abstention.

3. Avenant n°1 au marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société JC Decaux France

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal n°2012/02.12 en date du 27 février 2012 relative à l'attribution du marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société JC Decaux France,

VU le marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires passé avec la société JC Decaux France pour une durée de 15 ans notifié le 30 mars 2012,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la communication municipale dans le nouveau quartier du Bourg par l'implantation d'un panneau d'affichage électronique à l'angle de l'avenue de Voluceau et de la rue de la Sabretache et d'un planimètre doté d'une face dédiée à la commune et d'une face publicitaire dont l'emplacement sera défini ultérieurement,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société JC Decaux France notifié le 30 mars 2012, pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique dont le coût de la pose a été arrêté après négociation à 5 081,50 € H.T. soit 6 097,80 € T.T.C. et la location annuelle est estimée à 3 000,00 € H.T. soit 3 600 € T.T.C. conformément au bordereau des prix unitaires actualisé du marché et l'installation d'un planimètre comportant une face publicitaire dont le coût est financé par la publicité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires passé avec la société JC Decaux France pour une durée de 15 ans notifié le 30 mars 2012, pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique dont le coût de la pose s'élève à 5 081,50 € H.T. soit 6 097,80 € T.T.C. et la location annuelle est arrêtée à 3 000,00 € H.T. soit 3 600 € T.T.C. conformément au bordereau des prix unitaires actualisé du marché et l'installation d'un planimètre comportant une face publicitaire dont le coût est financé par la publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 2152 et 6132 du budget communal 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire,
J-F. PEUMERY